



Paris le 7 août 2007 - n° 229/D130

COMPTE RENDU
de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Réunion du 22 mars 2007

Président : Monsieur Jean-Claude FRÉCON (Sénateur de la Loire)

Rapporteurs : Monsieur Pierre BERTINOTTI (Contrôle général économique et financier),
Monsieur Jean-Luc HELLER (Direction générale des collectivités locales)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2006 et suivi des points soulevés
- II. Premier bilan de la collecte 2007
- III. Les agents recenseurs : questions sur le recrutement
- IV. Les enquêtes associées au recensement
- V. Les coûts du recensement : résultats de l'enquête auprès des communes
- VI. Orientations de travail 2007 et prochaine réunion

LISTE DES PARTICIPANTS

BERTINOTTI Pierre	Contrôle général économique et financier, rapporteur de la commission
BOULIDARD Marie-Hélène	Démographe
BOURGEY Catherine	Insee - Unité Recensements de la population
BRUYÈRE Aline	Association des ingénieurs territoriaux de France
COHEN Bernard	DGCL
DAMAIS Jean-Philippe	Association des maires de France
DOLEZ Anne	Cnis
DUMONT Gérard-François	Professeur à la Sorbonne
DUPÂQUIER Jacques	Académie des sciences morales et politiques
ESCAPA Caroline	Insee - Unité Recensements de la population
FRÉCON Jean-Claude	Président de la commission
HELLER Jean-Luc	DESL, rapporteur de la Commission,
HÉRAN François	Ined
LACOSTE Gérard	laurif
LARPENT Maryse	Fnau
LEFEBVRE Olivier	Insee - Unité Recensements de la population
LE MAROIS Michel	Diact
OUSSET Jean	Association des petites villes de France
RAVEL Claire	Insee, Unité Recensements de la population
SKALIOTIS Michail	Office statistique des communautés européennes - OSCE

Absents excusés :

BLOCH Jean-Claude	Association des maires des grandes villes
CHOFFEL Philippe	Délégation interministérielle à la ville
FOUSSERET Jean-Louis	Association des maires des grandes villes
GENSBITTEL Michel-Henri	Université Paris 1
GRIMA Marie-Claire	DGUHC
LAIR Christine	Association nationale des élus du littoral
PICART Éric	Syndicat national des secrétaires de mairie
SCHIETSE Eric	Association des maires ruraux de France
VAXELAIRE Guy	Association nationale des élus de la montagne

La séance est ouverte à 10 heures.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2006

Le président soumet le projet de compte rendu à l'approbation des membres de la commission.

M. Damais souhaite que l'étude de **M. Dumont** figure en annexe du compte-rendu.

M. Dumont est d'avis de diffuser la note qu'il avait rédigée exclusivement pour la commission. Il suggère que dans le résumé de la note figurant au compte-rendu, le conditionnel soit utilisé à propos d'une éventuelle stagnation de la population de Boulogne-Billancourt.

Mme Bouldard fait remarquer que page 7 la mention de logements « non-enquêtés » a été omise.

À la demande de **M. Ousset**, **le président** précise que la référence au lieu de naissance comme lieu du recensement était purement historique.

Le compte-rendu ainsi complété est adopté et sera mis en ligne sur le site du Cnis.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le président propose d'examiner le matin un premier bilan de la collecte 2007, le recrutement des agents recenseurs, le coût du recensement et les résultats de l'enquête auprès des communes. Pour l'après-midi, il propose d'examiner le point relatif aux enquêtes associées au recensement et de fixer les orientations de l'ordre du jour de la réunion du 11 octobre prochain.

M. Dumont demande comment seront traitées les populations sans double compte et comment seront calculés les coefficients d'intrapolation et d'extrapolation dans le nouveau recensement.

Le président indique que ces précisions seront apportées lors de la réunion du 11 octobre.

M. Lefebvre fait valoir que le site Internet de l'Insee apporte déjà de nombreuses informations sur les modalités du recensement et sur la population légale. Le site a été réaménagé début 2007 pour un meilleur accès à ces informations.

Un ensemble de questions-réponses pratiques est à la disposition du public.

http://www.insee.fr/fr/recensement/nouv_recens/enquete_2007/enquete_2007.htm

Par ailleurs, l'information sur les populations légales est plus accessible (voir ci-joint la page sur les populations légales).

http://www.insee.fr/fr/recensement/nouv_recens/vous/population_legale.htm

Un exposé synthétique sera fait lors de la prochaine réunion.

M. Dumont fait remarquer qu'il y a toutefois un manque d'informations sur la population sans double compte.

Par rapport à 1999, **M. Lefebvre** précise les simplifications qui sont intervenues. En 1999 il y avait trois notions : la population municipale, la population sans double compte et la population totale avec les doubles comptes. Il y a maintenant au nouveau recensement la population municipale qui est la population sans double compte c'est-à-dire que chaque personne qui habite sur le territoire français est rattachée à une commune et une seule. Il y a ensuite la population dite comptée à part, c'est-à-dire la population qui est recensée dans une commune mais qui a conservé une résidence sur une autre commune (exemple des étudiants qui reviennent chez leurs parents pour le week-end) : elle représente les doubles comptes. Additionnée à la population municipale, elle fournit la population totale.

Mme Bouldard souligne le manque d'informations pour les petites communes. Elle observe que, pendant la période de « montée en charge » où ne sont diffusés que les résultats des enquêtes de recensement pour les communes qui y ont déjà procédé, des reconstitutions hasardeuses de

population sont effectuées notamment au niveau des EPCI où l'on additionne sans précautions des populations relatives à des années différentes, ce qui revient à additionner « des choux et des carottes ». Il faudrait davantage mettre en garde sur ce qu'il ne faut pas faire.

M. Ousset voudrait évoquer dès le début de séance les grandes lignes de l'ordre du jour de la prochaine réunion, compte tenu des modifications de textes qui interviendront en 2008, année de fin de cycle. Se pose également la question du redécoupage des agglomérations.

Le président fait remarquer que la fixation de l'ordre du jour de la réunion d'octobre dépendra de ce qui sera examiné aujourd'hui. Il ne peut donc être examiné qu'à la fin de notre réunion. Il fait observer que le redécoupage des agglomérations n'est pas de la compétence de la commission, mais que l'Insee y apportera une réponse par ailleurs.

M. Lacoste souhaite que les enquêtes associées puissent être traitées le matin.

Le président propose de revoir ainsi l'ordre du jour : le coût du recensement et les enquêtes associées avant la pause déjeuner et le premier bilan du recensement et le recrutement des agents recenseurs après midi.

L'ordre du jour est ainsi approuvé.

2. Le coût du recensement : résultats de l'enquête auprès des communes

Le président indique d'emblée que la note de présentation est un document de travail interne à la commission. Elle peut nourrir la discussion dans les différentes associations qui sont représentées dans la commission. Les conclusions seront tirées lors de la prochaine réunion. Cette note n'est pas destinée à être reprise dans les médias, ni d'informations générales, ni d'informations spécialisées. Le Cnis sera le premier destinataire des conclusions à travers son président, le ministre chargé de l'économie.

M. Heller présente la note qui comprend de nombreuses annexes : les questionnaires, la synthèse de l'enquête de l'AMF et le calcul de l'actuelle dotation forfaitaire de recensement. Il rappelle l'historique de cette enquête en particulier celle effectuée par le contrôle d'État (devenu depuis Contrôle Général Économique et Financier) qui en avait confiée la responsabilité à MM. Carneiro et Bertinotti. Cette dernière avait notamment montré l'extrême diversité des situations. La commission avait souhaité qu'une étude plus représentative soit menée. Un questionnaire plus approfondi a été préparé par M. Bertinotti. L'Insee a fourni l'échantillon représentatif des communes, identique à celui qui sert à faire le bilan de la collecte. Les envois (courriers signés par le président de la commission d'évaluation) et retours ont été gérés par le Cnis et l'exploitation a été menée par le Département des Études et Statistiques Locales de la DGCL.

Le questionnaire se voulait aussi exhaustif que possible. Il distinguait les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement au prorata du temps d'utilisation. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le questionnaire portait sur trois années et identifiait les dépenses spécifiques du RIL.

L'échantillon était composé de 531 communes réparties entre plus et moins de 10 000 habitants. Après relance, les deux tiers des communes ont répondu avec une distribution satisfaisante.

Il faut garder présent à l'esprit que les strates de communes ne comprennent que quelques dizaines d'éléments : de 15 pour les communes de plus de 100 000 habitants à 89 pour les communes de 500 à 1999 habitants. Cela permet néanmoins de couvrir l'ensemble des communes et pas seulement celles qui avaient manifesté leur souci à l'égard des conditions financières découlant des nouvelles modalités du recensement.

Globalement, il n'y a pas de raison de suspecter un biais particulier dans les réponses. Il est vrai que les plus petites communes ont eu du mal à s'inscrire dans le questionnaire, faute de moyens statistiques : elles ont souvent répondu en forfaitisant leurs dépenses. Les plus grandes communes qui disposent d'un appareil administratif performant ont davantage répondu avec précision notamment pour les dépenses liées au RIL.

Dans l'ensemble c'est une enquête qui est correcte avec un bon taux de réponse, une qualité de questionnaires satisfaisante. Seuls quelques questionnaires ont été a priori mal remplis. Les données « hors normes » ont pu être redressées ou éliminées.

Le questionnaire électronique a été moyennement utilisé. Il était à la fois trop et pas assez verrouillé. Cela a conduit à de nouvelles saisies ou à ne pas remplir certaines cases qui devaient donner le détail du calcul.

En ce qui concerne les résultats, il faut garder présent à l'esprit que les montants concernés sont faibles au regard du budget des communes. L'ordre de grandeur est du demi-millième (0,05%) du budget communal par habitant pour le recensement (et même du quart de millième si on rapporte la dotation totale (18 M€) au budget des communes (85Md€ si on en croit le rapport de l'OFL)).

Dans la quasi-totalité des communes, il n'a pas eu de dépenses d'investissement spécifiques. Cela représente moins d'un pour cent de la dépense totale.

Les frais de personnel dominant largement dans les dépenses de fonctionnement. Les autres frais existent, mais ne prennent de l'importance que dans les plus grandes communes. Pour les trois quarts des communes les frais de personnel représentent de 90 à 99% des dépenses de fonctionnement. Il n'y a que pour les communes de plus de 100 000 habitants qu'il y a des frais de fonctionnement autres significatifs.

La répartition entre recours aux agents communaux et recrutement d'agents recenseurs est très variable. Plus la commune est petite, plus la part des agents recenseurs dans les dépenses de personnel est importante : de 70 à 86%. Dans les grandes communes, la part est plus faible : de 51 à 58%.

La hausse annuelle des coûts est de l'ordre de 6 à 7% dans les grandes communes. Il n'y a aucune dynamique perceptible de gains de productivité ni d'économies d'échelle au cours du temps.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les dépenses relatives au RIL représentent plus de 20% des dépenses de collecte.

Cette enquête a permis de déterminer le taux de concours aux dépenses de fonctionnement défini comme le rapport entre la dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée aux communes en 2006 et le total des frais de fonctionnement qu'elles ont engagés pour cette campagne. La moyenne des taux de concours de la DFR à la dépense de collecte du recensement est supérieure à 50% dans les petites communes. Plus la commune est petite, plus le taux de concours est élevé : de 58 à 73%. Dans les grandes communes, plus de 10 000 habitants, le taux de concours est inférieur à 50%. Il tend à augmenter au fur et à mesure que la taille de la commune augmente : de 36 à 48% jusqu'à 100 000 habitants. Il passe à 32% pour les communes de plus de 100 000 habitants.

Enfin l'enquête fait apparaître une large dispersion des taux de concours. C'est le signe de la variété des modalités d'exécution du recensement et de la liberté laissée aux communes.

Mme Escapa et M. Dumont font remarquer que les dépenses du RIL ont été comptabilisées à part et n'ont pas été incluses dans les dépenses de fonctionnement.

Le président reconnaît que le RIL a d'autres usages, mais qu'il pourrait être partiellement intégré dans les dépenses de fonctionnement. Cette question devra être tranchée lors de notre réunion d'octobre.

M. Heller apporte des précisions sur la lecture du tableau de la dispersion des taux de concours.

Le président suggère de le compléter en montrant les déciles jusqu'à 90%.

M. Dumont demande de faire figurer la médiane.

M. Damais constate qu'en dehors du coût des agents recenseurs, il est difficile de mesurer les autres dépenses faute d'appareil statistique adapté.

Le président souligne que ces enquêtes constituent une base de réflexion utile.

Mme Boulidard estime que nous avons à travers ces enquêtes un bon cadrage et un ordre de grandeur intéressant des dépenses. Elle souhaite que les dépenses du RIL soient intégrées à 100% dans le coût de la collecte. Aucun usage autre que le recensement n'a été fait du RIL. Le RIL est retransmis à l'Insee et la Cnil a refusé qu'il soit utilisé à d'autres fins que le recensement. Elle reconnaît que des gains de productivité doivent être réalisés dans la constitution du RIL.

Mme Larpent partage ce point de vue. Le travail fait par les communes sur le RIL ne peut être réutilisé. Ces dépenses doivent être intégrées dans le coût du recensement.

Mme Bruyère demande également que le coût du RIL soit intégré dans le total des dépenses de la collecte. La vérification des adresses est toujours à refaire même lorsque les communes utilisent leur propre référentiel d'adresses.

M. Lefebvre indique que l'Insee a demandé à la Cnil l'autorisation de transférer aux communes un identifiant afin de leur faciliter la capitalisation, d'une année sur l'autre, du travail de confrontation et d'expertise. Une décision de la CNIL est attendue.

Par ailleurs, l'Insee travaille avec la Poste pour alimenter le RIL avec les adresses postales. Un travail sur l'adressage est également en cours avec les mairies.

À la question du **président** sur l'intégration des dépenses du RIL dans le total des dépenses, **MM. Damais** et **Lacoste** répondent positivement.

M. Heller note qu'il n'y a pas de difficultés techniques pour intégrer le RIL dans les résultats, mais s'interroge sur la prise en charge financière. Cette question doit être vue en fonction des bénéficiaires du RIL.

M. Lefebvre souhaite que les deux ratios soient présentés : un ratio qui prend en compte le coût de la collecte stricto sensu et un second qui intègre le coût du RIL pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le président demande qu'un deuxième tableau des taux de concours de la DFR aux dépenses de fonctionnement intégrant le coût du RIL soit ajouté dans le rapport.

Mme Bruyère demande s'il est prévu un usage du RIL par l'IGN pour l'élaboration du Référentiel Grande Échelle (RGE).

M. Lefebvre répond que ce n'est pas l'orientation qu'a suivie l'IGN. Par ailleurs, il fait remarquer que « la couche adresse » du RGE ne remplacera jamais le RIL.

M. Ousset souhaite que les dépenses du recensement ne soient pas rapportées à l'ensemble des dépenses de la commune, mais uniquement à celles de personnel pour la période considérée.

Le président fait valoir qu'il est de coutume de rapporter chaque catégorie de dépenses à la totalité des dépenses de l'année. On peut cependant mentionner que les opérations de recensement étant concentrées sur deux mois, cela pose des problèmes d'organisation du travail.

Mme Bouldard souhaite que le coût global des dépenses de personnel fasse apparaître le coût unitaire d'un agent recenseur. Cela permettrait peut-être d'expliquer une partie de la dispersion des coûts.

M. Heller fait remarquer que beaucoup de réponses sont globales sans mentionner le nombre d'agents.

Le président souhaite que lors de la prochaine réunion des conclusions puissent être tirées et que des pistes de travail sous forme de recommandations si on arrive à un consensus, puissent être présentées aux pouvoirs publics. **Avant le 15 septembre**, toutes les idées issues des différentes organisations représentées peuvent être transmises à la commission.

M. Heller confirme qu'il est de la responsabilité de la commission de faire des préconisations. S'il n'y en a pas, le système ne sera pas modifié.

Le président souhaite que le rapport tenant compte des observations de la commission soit envoyé avec le compte-rendu suffisamment à l'avance par rapport à notre prochaine réunion.

3. Les enquêtes associées au recensement

M. Lefebvre souhaite que la commission puisse évaluer cette pratique. Une enquête associée au recensement est une enquête qui est menée auprès d'une partie de la population recensée. On peut ainsi toucher une fraction de la population plus importante que par une enquête auprès des ménages selon l'échantillonnage habituel. Ainsi 400 000 personnes ont répondu à l'enquête famille de 1999. C'est une pratique ancienne depuis 1954 et en partenariat avec l'Ined en 1999. Une enquête « vie quotidienne et santé » a également été menée en 1999. La demande s'exprime au niveau national, mais peut s'exprimer également au niveau local pour des sujets tels que le handicap, les transports ou l'aide sociale. Le nouveau recensement maintenant annuel accroît potentiellement les possibilités d'enquêtes associées.

Les modalités des enquêtes de recensement sont très encadrées. D'une part, un dispositif réglementaire indique quels documents il est possible de distribuer à l'occasion des enquêtes de recensement. Ce sont exclusivement des documents relatifs à l'enquête de recensement ou à d'autres enquêtes inscrites au programme des enquêtes et désignées par un arrêté du ministre chargé de l'économie. Dans les faits, ces enquêtes sont labellisées et proposées par le Cnis.

Plusieurs étapes : un avis d'opportunité et un avis de conformité plus technique sont donnés par le Cnis au niveau national. Au niveau local c'est un comité régional pour l'information économique et sociale ou un comité ad hoc réuni par le directeur régional de l'Insee, qui donne un avis d'opportunité. L'avis de conformité est donné par le comité du label du Cnis.

D'autre part, les communes ne sont pas obligées d'apporter leur concours aux enquêtes associées.

Pour les enquêtes d'initiative nationale, il faut donc s'assurer de l'accord des communes sous forme de convention. Un nouveau dispositif est à concevoir dans une optique de simplicité. Il faut assurer la représentativité de l'échantillon. Compte tenu du caractère tournant des nouvelles modalités du recensement, la date de l'enquête associée doit être définie. Le traitement des questionnaires et le coût doivent être prévus préalablement.

L'Insee fait valoir tout l'intérêt que les communes peuvent retirer de ces enquêtes associées. Pour autant, quel que soit l'intérêt de telles enquêtes, il faut régler au préalable tous les problèmes juridiques, techniques et logistiques, notamment dans les enquêtes d'initiative locale dans le cadre d'un partenariat.

L'Insee propose que la première enquête associée ait lieu en 2011, sous forme d'une enquête « famille » et que la commission d'évaluation ait à rendre un avis sur son déroulement et son impact sur les opérations de collecte du recensement.

M. Héran présente l'enquête famille qui existe depuis 1954, associée à chacun des recensements généraux sauf celui de 1968. Son intérêt est de délester le recensement de diverses questions recommandées par l'ONU. Le coût marginal est faible, l'enquête profitant de l'infrastructure du recensement.

L'échantillon étudié est substantiel, de l'ordre de 400 000 personnes. Le questionnaire est rétrospectif : il permet de rapprocher les calendriers (naissances, unions...). C'est une source unique pour certaines informations : combien d'enfants en familles recomposés, combien de Français d'origine étrangère... Le champ de l'enquête a été redéfini en 1999 en incluant les hommes notamment. Des modalités d'allègement de l'enquête ont également été mises en œuvre : les questionnaires famille ne sont pas distribués à tous les adultes du ménage... Enfin le titre a été modifié. C'est devenu « l'Étude de l'histoire familiale » afin d'impliquer les jeunes adultes et les personnes ne vivant pas en couple, et de mieux annoncer le caractère rétrospectif des questions. Pour la prochaine enquête, l'Ined propose d'étudier la multi résidence en liaison avec les structures familiales complexes.

Le président juge ces enquêtes indispensables à la connaissance du pays du fait de leurs potentialités mais souligne le changement de contexte et des règles du jeu en matière d'organisation. Se pose la question du financement. Jusqu'en 1999 les agents recenseurs étaient rémunérés selon le nombre de questionnaires déposés. Aujourd'hui la rémunération passe par les maires. D'autre part, l'enquête ne se fera que sur une partie des communes en 2011.

M. Lacoste s'interroge sur l'éloignement dans le temps des enquêtes famille et sur les possibilités pour les collectivités locales de faire des enquêtes associées notamment au niveau des régions et des départements. Il demande si les nouvelles technologies de communication, par exemple l'essor du téléphone portable, n'auront pas un impact sur ces enquêtes.

M. Lefebvre indique que la date de 2011, qui peut sembler relativement éloignée de 1999, est due au plan de charge élevé de l'Insee en 2009-2010, qui doit consolider les nouvelles modalités du recensement. Une procédure est prévue dans le cas d'une commune souhaitant faire une enquête associée. Elle reste lourde à mettre en œuvre au niveau d'une région.

M. Héran précise que l'enquête famille permet de filtrer des sous-populations : handicapés, immigrés...

M. Dumont et **M. Dupâquier** insistent sur l'intérêt de l'enquête famille dans la continuité des travaux antérieurs et sur son apport pour traiter des situations complexes ce que confirme **M. Héran** citant des exemples sur les enfants mort-nés ou la multi résidence.

M. Héran précise aussi que s'agissant d'une enquête associée d'initiative nationale, les procédures normales de test, de soumission du questionnaire et d'avis de la Cnil devront être mises en œuvre ainsi qu'un financement adapté.

M. Lacoste revient sur l'intérêt d'enquêtes associées d'initiative communale, donnant l'exemple de l'apport d'un échantillon sur Paris et note que la procédure impliquerait le CRIES et que le calendrier ne souffrirait pas des mêmes contraintes que le calendrier national. Dans cette hypothèse le financement est assuré par la commune, ce qui est la garantie de l'intérêt porté et représente de toute façon un coût bien moindre que celui d'une opération équivalente montée de toutes pièces.

Mme Bruyère et **Mme Bouldard** soulignent que les collectivités ne peuvent pas toutes consacrer des moyens à ces opérations et qu'il faut examiner en sus de la rémunération de la collecte, la charge de gestion, assurée par l'Insee dans les enquêtes associées.

Le président rappelle que par définition les enquêtes associées d'initiative locale sont faites sur la base du volontariat. Une enquête d'initiative locale repose sur un choix et un financement local, une enquête d'initiative nationale repose sur un choix et sur un financement national.

M. Ousset insiste sur les réticences possibles des communes et sur la nécessité de ne pas dénaturer l'outil principal qu'est le recensement par une surcharge.

M. Heller et **M. Lefebvre** reviennent sur le cadre de l'avis que peut formuler la commission à propos de projets d'enquêtes associées au recensement d'initiative nationale. Elle ne saurait se substituer à une formation compétente du Cnis ou au comité du label. Il convient en outre de préciser que les enquêtes de recensement sont les seules pour lesquelles l'obligation de participation des communes découle de la loi. Pour les enquêtes associées, le cadre est celui de la conviction et du partenariat, dont il faut voir s'il doit être accompagné de modalités visant à assurer la participation de toutes les communes concernées.

En conclusion, **le président** reprend les points qui ressortent de la discussion. Même s'il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'opportunité et le contenu, la commission, au vu de l'intérêt de l'opération, souhaite qu'une enquête associée d'initiative nationale sur les thèmes liés à la démographie puisse être réalisée dès que possible et pas plus tard qu'en 2011. Les modalités et adaptations du dispositif permettant sa bonne organisation dans toutes les communes concernées devront encore être étudiées et la commission pourra être amenée à se saisir à nouveau de ce sujet, dans son rôle d'anticipation ou d'évaluation.

4. Premier bilan de la collecte

Mme Escapa présente les principaux enseignements de l'évaluation de la campagne de recensement de début 2007.

Globalement les délais ont été bien tenus et le bilan est satisfaisant (4 reports de fin de collecte seulement). Le bon taux d'avancement hebdomadaire observé est d'ailleurs un indicateur de succès. Seule la fin de collecte à la Réunion a été perturbée par le cyclone.

Les consignes pour les cas particuliers (camping, résidences de vacances) se précisent au fur et à mesure des campagnes de recensement.

Pour éviter les problèmes rencontrés dans certains cas avec l'outil informatique suite à sa modification, il faudra mieux associer les communes aux tests.

Les formations avec plus d'exercices pratiques ont été appréciées.

Le recrutement d'agents recenseur reste un point difficile, ainsi que les défaillances rencontrées en cours de collecte. Les communes de 5 000 à 10 000 habitants notamment ont un délai de collecte court pour une charge ponctuelle importante.

Les coordonateurs communaux ont parfois peu de temps à consacrer à l'opération quand il s'agit d'élus ayant d'autres charges.

Les retours directs à l'Insee restent très limités (moins de 1 pour 1 000).

La campagne de communication, sur les bases déjà présentées à la commission, a bien rempli ses objectifs et les tests ont montré son efficacité. L'accent a été mis sur l'utilité du recensement, sur les dates de collecte et complété selon les médias par des indications sur l'obligation de réponse, le lieu où et comment se faire recenser dans les cas particuliers (multi résidence, gardes alternées, travail saisonnier, etc.).

En réponse à une question de **M. Héran, Mme Escapa** indique que l'articulation entre les conférences de presse (nationales et locales) sur les résultats le mardi et le démarrage de la collecte le jeudi semble bien fonctionner et est bien reprise. Pour avoir des résultats mis à jour, il faut répondre à la prochaine enquête. Et les médias distinguent bien les deux angles.

M. Ousset fait état d'un scepticisme persistant sur la confidentialité des données et souligne la particularité de la campagne à venir dans le contexte d'élections municipales, très proches.

M. Damais exprime la crainte de surcharge pour les services municipaux dans cette période, en plus des problèmes sur le rôle des élus comme candidats.

M. Lefebvre et **Mme Escapa** précisent que l'Insee indiquera, dans les courriers aux maires, les conditions pour que la communication du RP n'interfère pas avec la communication électorale et insistera sur la complète séparation des rôles à avoir. Ils rappellent par ailleurs qu'il n'est pas possible de jouer sur les dates de collecte. Cette situation (enquêtes de recensement les années électorales) est amenée à se reproduire maintenant régulièrement (mais avec des communes différentes à chaque fois).

M. Heller observe que 4/5ème des petites communes ne sont pas concernées par un recensement en 2008 et que pour celles de plus 10 000 habitants qui réalisent un sondage (sur 8% seulement de leurs habitants), elles en seront à leur cinquième campagne, ce qui suppose un certain rodage du dispositif. Il suggère aux associations d'élus de compléter leurs dispositifs d'information des maires en matière électorale sur le point du recensement.

Le président estime qu'il faut gérer ce problème pour les 7 à 8 000 communes concernées chaque fois qu'il y aura concomitance.

M. Lefebvre, en réponse à des interrogations sur la collecte dans ce contexte, indique que les retours directs à l'Insee restent possibles et les personnes avec lesquelles l'agent recenseur n'a pu rentrer en contact sont prises en compte à partir de feuilles de logements non enquêtés (FLNE). Le système de contrôles déjà exposé à la Commission (réunion de novembre 2005) a montré la fiabilité de ce système. Leur nombre reste cependant très faible.

5. Recrutement des agents recenseurs

Mme Bouldard présente les principaux éléments de la problématique concernant les agents recenseurs.

Le constat est celui de difficultés croissantes dans le recrutement, particulièrement pour les villes de 5 à 10 000 habitants. Il s'agit en effet d'un contrat à durée très courte, avec un niveau d'exigence très élevé et une obligation de résultat très contraignante.

Dans ces conditions les défaillances sont nombreuses entre le moment du recrutement et de la formation et celui le début de la collecte. Les défaillances en cours de collecte sont plus rares. Cependant, il n'est pas rare de devoir compter 12 ou 13 recrutements pour 10 agents recenseurs effectifs.

Le renouvellement d'une année sur l'autre est important ; il n'intervient donc pas de processus de professionnalisation, pas plus d'ailleurs que de mutualisation au sein d'un EPCI.

La qualité de l'encadrement et le soutien de l'équipe en mairie jouent un rôle décisif.

Mme Boulidard aborde ensuite la question de l'exercice de cette compétence maintenant strictement communale, ce qui est une nouveauté. De quels éléments dispose la commune pour arbitrer entre recrutement interne ou externe ? Des coûts ? De la politique municipale de ressources humaines ? Qui recruter, avec quel profil, à quel niveau et mode de rémunération ? Quels sont les droits et contraintes vis-à-vis des chômeurs ou des bénéficiaires du RMI ? Existe-t-il des modèles types pour les arrêtés, pour les tests ? Que faire en cas de maladie ou d'accident ? Quelles sont les règles d'emploi des voitures ? Autant de questions que se posent les communes et qu'elles adressent à l'Insee comme leur seul interlocuteur sur le recensement alors que l'Insee n'a aucune compétence ni légitimité pour y répondre. En fait, les questions relèvent d'une part d'un corps de règles 'statutaires' et réglementaires et d'autre part d'une mutualisation de 'bonnes pratiques' entre les communes.

Le président observe que la situation des petites communes est plus favorable : la question du turn-over ne s'y pose pas puisque le recensement a lieu tous les 5 ans, les liens de proximité limitent les défaillances, surtout qu'il est souvent fait appel au personnel communal. Il confirme qu'un agent d'une commune ne va pas se mobiliser pour une autre commune de l'EPCI, qu'il va moins bien connaître.

M. Damais revient sur les difficultés de recrutement pour souligner la variété des situations rencontrées et le cas des communes autour de 10 000 habitants. En dessous, le recensement tous les 5 ans est une charge lourde et ponctuelle, au-dessus elle est annuelle mais beaucoup plus limitée par le recours au sondage.

La discussion fait ressortir le besoin d'une documentation, d'un corpus de fiches, d'un ensemble de réponses à des questions (FAQ), le tout fonctionnant comme un centre de ressources pour les communes. Les centres de gestion et les préfectures (avec l'appui de la DGCL) ont un rôle à jouer dans ce qui relève de l'aspect 'statutaire'. La participation des élus, par le biais de l'AMF est aussi sollicitée. Elle pourrait être impliquée dans un travail commun sur ces sujets visant à constituer un fond argumentaire de référence. L'échange avec l'Insee porte plutôt sur les bonnes pratiques et la qualité du recrutement.

Le président souhaite que les contacts s'engagent sur ces travaux, dans la perspective de la prochaine campagne et de la prochaine réunion de la commission.

6. Réunion du 11 octobre

Le président présente les points qui devraient être traités lors de la réunion du 11 octobre.

La réunion d'automne permet d'abord d'examiner le bilan détaillé de la campagne de l'année et d'avoir de premières informations sur celle de l'année suivante.

Il faudra examiner les propositions des représentants de la commission en matière de coûts et de dotation de recensement.

Le président propose aussi qu'il soit traité de la situation particulière des villes de 5 000 à 10 000 habitants compte tenu de leur charge de collecte et de leurs difficultés dans le recrutement des agents recenseurs. Ceci devrait conduire à des propositions d'aménagement.

Il propose d'avoir une information détaillée sur les modalités de calcul de la population légale au terme du premier cycle de campagnes de recensement. En réponse à des demandes de membres de la commission, il souhaite que cette information couvre aussi les modalités et calendriers de diffusion des résultats et les conséquences sur les textes faisant référence à la population.

Compte tenu de ce projet d'ordre du jour la réunion commencera à 9h30.

Le président retient la suggestion, mais pour la réunion de mars 2008, de revenir sur les opérations de contrôle et d'évaluation de la qualité du recensement.

La séance est levée à 17h15